

Assurances et gestion des risques Insurance and Risk Management

Faits d'actualité

Rémi Moreau

Volume 78, numéro 1-2, 2010

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1106248ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1106248ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté des sciences de l'administration, Université Laval

ISSN

1705-7299 (imprimé)

2371-4913 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Moreau, R. (2010). Faits d'actualité. *Assurances et gestion des risques / Insurance and Risk Management*, 78(1-2), 197–216. <https://doi.org/10.7202/1106248ar>

Faits d'actualité

par Rémi Moreau

I. UN DÉSASTRE ÉCOLOGIQUE QUI FAIT TREMBLER LE GÉANT BRITANNIQUE DU PÉTROLE

... et qui fait sans doute trembler aussi la Maison Blanche. Barack Obama n'hésitait plus à comparer la marée noire du golfe du Mexique à un 11-Septembre écologique. De même que les attentats de 2001 ont modifié plusieurs politiques américaines et internationales sur le plan de la sécurité, la marée noire, qui souille les côtes de la Louisiane, du Mississippi et de l'Alabama et même de la Floride, risque de changer la politique environnementale et énergétique des États-Unis et l'avenir du président. Les élections à venir de la mi-mandat s'annoncent périlleuses pour la majorité démocrate, suite à des réformes controversées en matière d'assurance santé et de réforme financière.

Dans un discours que le président a livré, le 15 juin dernier, dans le bureau Oval, le premier de la sorte depuis le début de son mandat, M. Obama a d'abord affirmé que son administration, dans un premier temps, a dépêché 17 membres de la Garde nationale pour lutter contre le fléau, puis qu'elle s'activait à développer un plan à long terme pour restaurer l'unique beauté et la richesse de la région; le président a aussi appelé les Américains à rompre avec leur dépendance au pétrole et à mettre au point de nouvelles sources d'énergie. Un moratoire de six mois sur les nouvelles autorisations de forage en haute mer a été décrété.

Rappelons brièvement les faits. Une explosion de la plate-forme Deepwater Horizon, le 20 avril, qui a fait onze morts et 17 blessés, a créé une énorme brèche au niveau des conduits de forage, à 1600 mètres sous l'eau, laissant s'écouler le pétrole. Aussitôt, le patron de British Petroleum déclare que l'explosion aurait des conséquences très modestes. L'inconsciente société pétrolière devait se raviser quelques jours plus tard. Il y eut six nouvelles révisions à la hausse de la fuite par la suite. Au moment où ces lignes sont écrites, deux mois plus tard, la fuite n'est toujours pas maîtrisée complètement, après plusieurs tentatives. Un puits secondaire doit être installé pendant l'été afin de faire cesser totalement la fuite.

BP estimait à l'origine que 5000 barils de brut s'échappaient chaque jour du puits, un chiffre rehaussé, deux mois plus tard par certains experts à 60 000 barils (entre 6 et 9 millions de litres par jour, soit 50 % de plus que l'estimation précédente. Plus tard, on apprenait que BP avait estimé de 100 000 barils dans le pire des cas. Même si l'addition est difficile à faire à court terme, au total au moins 500 millions de litres d'hydrocarbures se seraient déversées, jusqu'à la mi-juin, dans les eaux du golfe. À cette date, il semble que 90 % du pétrole s'échappait toujours du puits endommagé. Un véritable cauchemar, à 64 kilomètres des côtes, et l'avancée inexorable de la nappe de pétrole vers le bayou de la Nouvelle-Orléans. Un État qui se sort à peine du terrible ouragan Katrina qui l'a submergé en 2005. Non seulement les pêcheurs, aujourd'hui sans gagne-pain, ne sont pas tirés d'affaire, mais les alligators, les baleines, les dauphins, 400 espèces de poissons, les oiseaux englués (dont 15 000 fous de Bassan âgés de moins de trois ans se trouvant sur les lieux de la tragédie) et toutes espèces floristiques ou fauniques qui peuplent les marais.

À court, terme, le gouvernement entend forcer BP à financer un fonds d'indemnisation, destiné à compenser les dommages qui seront réclamés par les particuliers et les entreprises, estimé à 20 milliards de dollars – fonds qui ne serait pas contrôlé par BP mais par une tierce partie indépendante – (somme représentant deux ans de dividendes pour BP). Les montants seront ainsi versés dans un compte sous séquestre afin de payer les coûts de nettoyage de la marée noire, tel qu'annoncé par le président des États-Unis à l'issue de sa rencontre à Washington avec la direction de la pétrolière britannique. La gestion de ce fonds pourrait être confiée à l'avocat Kenneth Feinberg. M. Feinberg avait supervisé le paiement des dommages aux familles des victimes des attentats du 11 septembre 2001. Cette somme n'est en aucun cas un plafond et ne préjuge en rien des plaintes en justice ultérieures, notamment au niveau des États.

Selon le Oil Pollution Act de 1990, BP est responsable des dommages et doit payer, non seulement pour indemniser les pêcheurs contre le manque à gagner, mais aussi pour restaurer l'environnement et les habitats. Qualifiée d'épidémie, car la marée noire se manifeste graduellement, il semble néanmoins que les effets à long terme de cette marée noire soient difficiles à mesurer, car une grande quantité de la nappe noire demeure au fond de l'océan, mais peut remonter à tout moment, libérée par les courants ou encore par les tempêtes tropicales qui ne sont pas rares dans ce secteur (de nombreuses tempêtes tropicales en 2010 en perspective – voir le sous-titre 10 de cette Chronique). D'ores et déjà on compare Deepwater Horizon à la pire catastrophe écologique américaine jusqu'à maintenant, depuis l'«Exxon Valdez», qui en 1989, avait souillé la baie Williams, dans l'Alaska, par un déversement de 35 000 tonnes de pétrole lourd.

Au total, l'addition pourrait dépasser la dizaine de milliards de dollars, le chiffre sera énorme énorme par rapport aux bénéfices de BP estimés à 16 milliards de dollars. Le titre de BP a perdu en deux mois 50 % de sa valeur. La pétrolière britannique a annoncé qu'elle renonçait à verser à ses actionnaires, à la fin de juin, les dividendes déclarés pour le premier trimestre de 2010 (7,5 milliards de dollars étaient prévus).

Tout en annonçant cette mesure, la pétrolière se dit en excellente santé financière et désireuse de verser des dividendes l'année prochaine. Dans son communiqué, BP affirmait prévoir des fonds autogénérés de plus de 30 milliards en 2010. Elle n'en annonçait pas moins son intention de vendre des actifs non stratégiques et de réduire ses investissements. Il semble improbable, à court terme, que BP déclare volontairement faillite, bien que cette perspective ne la dégage pas totalement de ses responsabilités.

BP a accepté aussi d'indemniser les employés des plateformes qui sont au chômage non pas du fait de la marée noire mais à cause du moratoire de six mois sur les nouveaux forages en eaux profondes décrété par la Maison Blanche après l'explosion du 20 avril. Trente-trois puits étaient en train d'être explorés.

De plus, BP décidé de faire «une contribution volontaire» de 100 millions de dollars à une fondation qui indemniserait les chômeurs. Cette mesure va permettre à la Maison Blanche de résister aux pressions des responsables locaux, pressés de retrouver une activité économique. La compagnie n'avait pas d'obligations légales à cet égard.

Pendant ce temps, les États-Unis ont ouvert des enquêtes, tant au pénal qu'au civil. Les compagnies impliquées se rejettent la faute

sur les causes de l'accident et les déficiences dans les mesures de sécurité. Bien que la responsabilité ultime rejaillisse sur l'imprudent groupe BP, le propriétaire de la plate-forme, qui semblait être au courant, quelques semaines avant l'explosion, d'une fuite sur une importante reliée à certaines pièces de sécurité. Transocean Limited, est également soupçonné, car certaines pièces cruciales dans l'équipement de forage étaient déficientes. La réparation aurait eu pour effet d'arrêter la production à un moment où il en coûtait 500 000 dollars par jour pour faire fonctionner la plate-forme. Les témoignages de techniciens indiquent que, deux jours avant l'explosion, du gaz hautement inflammable avait déjà gangrené le puits. La société pétrolière aurait tourné les coins ronds en installant une seule gaine d'acier double au lieu de deux sur son pipeline. Elle n'a pas vérifié non plus si le ciment qui coffrait le puits avait véritablement pris. Il semble également que le groupe pétrolier américain Abadarko, copropriétaire de la licence du gisement aurait eu un comportement imprudent dans cette affaire.

Si cela s'avère exact, quels bons arguments pour les juristes qui préparent actuellement les dizaines de recours collectifs (class actions) qui menacent BP. Même si BP a été l'artisan de son propre malheur, en voulant économiser quelques millions de dollars avant l'explosion, cette négligence ne pouvait exister sans le consentement tacite des autorités américaines. D'où le congédiement, au début de la crise, du directeur de l'organisme fédéral responsable de la délivrance des permis de forage en haute mer, le directeur du Mineral Management Service (MMS).

Transocean Ltd., propriétaire de la plate-forme, détiendrait des assurances de responsabilité excédentaire totalisant 700 millions de dollars. Le Lloyd's, qui est l'un des assureurs excédentaires de Transocean, a aussitôt pris ses distances, en annonçant qu'il n'avait aucune obligation de couvrir BP pour les dommages résultant de la marée noire. L'assureur/réassureur allègue que le contrat de Transocean avec BP tient son client indemne : «BP agreed to hold the rig owner harmless for excess pollution coverage from and against any loss, damages, expenses, claims, fine, penalty, demand or liability for pollution or contamination including control and removal thereof».

Pour financer le coût de la gigantesque mare noire, et du fonds de 20 milliards de dollars que BP s'est engagé à créer d'ici la fin de 2013, le groupe lèverait une somme de 50 milliards de dollars. Par ailleurs, BP aurait déjà commencé à vendre pour 10 milliards de dollars d'obligations. De plus, il négocie actuellement, selon le *Sunday Times*, un prêt de 20 milliards de dollars pour couvrir les

frais judiciaires liés à la catastrophe. Enfin, plusieurs autres milliards de dollars additionnels seraient réunis à court terme, grâce à la vente de certains actifs.

Déjà on discute dans les milieux gouvernementaux de hausser le cap de responsabilité à 10 milliards de dollars, une somme que les assureurs et les réassureurs n'ont pas, selon leur dire, la capacité de fournir aux entreprises pétrolières impliquées dans le forage du pétrole. En vertu de la loi de 1990, la limite est de 75 millions de dollars en cas d'atteintes à l'environnement. Bien que le groupe BP ait déclaré qu'il soit autoassuré en ce qui concerne son exposition aux risques des biens et des responsabilités, on doit s'attendre à une augmentation drastique des primes d'assurance, du simple au double, imposées aux industries énergétiques, qui tourne autour de 3 milliards de dollars actuellement. En définitive, faute d'assurance, les actionnaires de BP écoperont, tant les actionnaires privés (particuliers et entreprises), que les fonds de pension investis dans le titre BP, que les actionnaires souverains (nombre d'États sont des investisseurs institutionnels, dont la Chine et la Norvège).

Selon une analyse de Moody's Investors Services, les différentes compagnies pétrolière impliquées dans le désastre, à l'exception de BP, seraient assurées à concurrence de 1,6 milliard de dollars : Transocean (950 millions de dollars, Cameron (500 millions de dollars, Anadarko Petroleum (162 millions de dollars).

À la mi-juillet, la compagnie pétrolière BP avait installé un nouveau dôme de confinement sur la fuite de son puits de pétrole, mais les tests se poursuivaient toujours le 19 juillet après la découverte d'une possible fuite sur le fonds marin. BP évoquait alors pour la première fois que le puits reste fermé jusqu'à ce qu'il soit définitivement obturé grâce au creusement de puits de dérivation, qui seraient en place au mois d'août.

En conclusion, un communiqué de BP affirme, en début d'août, que l'opération « Static Kill » (par injection pendant 8 heures des boues de forage) destinée à colmater définitivement le puits de pétrole avait atteint l'objectif souhaité. Un succès intervenant 106 jours suivant l'explosion d'avril et 5 millions de barils ou 700 000 tonnes, soit quelque 780 millions de litres échappés du puits (127 millions auraient été récupérés), mettant en péril le riche écosystème de cinq États côtiers et affectant l'économie locale. Une pollution équivalant à deux pétroliers, près de 20 fois le volume qui s'était déversé dans les eaux de l'Alaska en 1989, lors du naufrage de l'*Exxon Valdez*.

Outre le paiement des amendes, qui seront calculées par baril déversé et non récupéré, pouvant avoisiner les 20 milliards de dollars,

il restera ensuite à BP à affronter la machine judiciaire américaine au niveau des poursuites civiles.

La plus importante marée noire enregistrée jusque-là aux États-Unis avait été provoquée par l'explosion du puits *Ixtoc Uno* conduisant au déversement dans le golfe du Mexique de 3,3 millions de barils. L'évaluation de l'impact de cette catastrophe écologique sera difficile à long terme, plusieurs craignant que le pétrole déversé stagne dans les profondeurs océaniques ou sous le sable boueux le long des côtes du golfe. Cet incident arrive suite à l'inventaire marin de la faune du golfe du Mexique (*Census of Marine Life*), qui a répertorié plus de 15 000 espèces marines avant la catastrophe.

2. LE PROJET DE LOI FÉDÉRAL CRÉANT UNE COMMISSION NATIONALE DES VALEURS MOBILIÈRES

Désireux d'imposer un gendarme boursier unique, le ministre des Finances a déposé un projet de loi aux Communes le 26 mai dernier, première étape dans la politique de ce gouvernement visant à expulser les provinces de leur champ de compétence en matière de valeurs mobilières. Son collègue à la Justice prévoit quant à lui solliciter l'avis de la Cour suprême dans ce dossier. Jusqu'ici, cette tâche incombe aux provinces qui ont mis en place leur propre organisme de réglementation et il semble qu'elles s'acquittent bien de leur responsabilité à cet égard. En effet, actuellement, en vertu de la constitution, l'encadrement des valeurs mobilières appartient aux treize provinces et territoires, qui coordonnent leur action par l'entremise des Autorités canadiennes des valeurs mobilières (ACVM). L'encadrement actuel des valeurs mobilières par les provinces semble être très satisfaisant selon les milieux d'affaires et les groupes d'assurance et services financiers.

Le souci du gouvernement Harper serait de centraliser à Toronto tout le champ des valeurs mobilières et l'argument majeur d'une commission unique, selon le gouvernement, est de pouvoir lutter efficacement contre la fraude, de diminuer les coûts et d'être mieux représenté sur les forums internationaux.

Il semble bien que cette volonté de prise de contrôle sera contestée par trois provinces devant la Cour suprême, gardienne des principes directeurs fondamentaux du pays. Le Québec, via l'Autorité des marchés financiers, l'Alberta et le Manitoba s'opposent au projet

fédéral. L'enjeu politique de cette initiative est grand, car il s'agit d'une compétence exclusive dans la constitution canadienne. Une telle intrusion du fédéral dans un champ de compétence provinciale risque de nuire politiquement au fédéralisme canadien et à ce gouvernement qui a toujours clamé haut et fort qu'il oeuvrait pour un fédéralisme d'ouverture.

Le lobby financier torontois a applaudi, tout comme l'Association des banquiers canadiens qui appuie fermement la démarche du gouvernement fédéral, une démarche qui devrait prendre trois ans à se réaliser selon le gouvernement conservateur. Selon le ministre des Finances, la participation à l'organisme commun de réglementation des valeurs mobilières serait facultative.

Le mouvement d'opposition à la création d'une commission pancanadienne des valeurs mobilières n'a cessé de s'amplifier au Québec, tant sur le plan constitutionnel et politique, que dans les milieux juridiques et d'affaires. Selon une étude du groupe SECOR, il semble que plus de 1000 emplois directs seraient menacés par ce changement. Ce serait certainement beaucoup plus. Le secteur financier fournit 155 000 emplois directs et 300 000 indirects au Québec selon une coalition de détracteurs comme Cascades, Quebecor, Jean Coutu et la Caisse de dépôt. Montréal détiendrait la moitié de ces emplois.

En plus de détruire des emplois, le Québec risque également de perdre un levier important en matière de développement économique, car il des institutions comme la Caisse de dépôt et Desjardins n'auraient sans doute jamais vu le jour sans l'autonomie provinciale en matière de valeurs mobilières.

Il semble bien maintenant, comme le rappelait Bernard Descôteaux, qu'en laissant Toronto avaler la Bourse de Montréal en 2007, le Québec a lui-même nourri la bête qui s'apprête maintenant à dévorer Montréal.

Il semble que la proposition fédérale ne sera pas adoptée tant que la Cour suprême du Canada n'aura pas statué sur le pouvoir d'Ottawa de légiférer dans le domaine des valeurs mobilières.

3. UNE RÉFORME FINANCIÈRE AMÉRICAINE SANS PRÉCÉDENT

Suite à l'adoption d'une part par la Chambre des représentants, en décembre, et d'autre part par le Sénat, à la mi-mai, de leur propre projet de réforme sur la régulation financière, le Congrès a examiné dans la dernière semaine de mai un texte final de réconciliation aboutissant à une Loi appelée «Restoring American Financial Stability Act of 2010». La réforme fut adoptée par le Congrès le 15 juillet et une semaine plus tard elle fut promulguée par le président américain le 21 juillet. Il s'agit de la plus vaste réforme financière américaine depuis les années 30. Quoique diluée par rapport au projet initial, elle reste imposante la réforme de 2 300 pages visant à combler les lacunes du système de régulation, mis en cause dans la crise de 2008.

Selon le Président, la réforme va «freiner les abus et excès qui ont failli anéantir notre système financier». «Elle va introduire de la transparence dans les transactions complexes qui ont contribué à déclencher la crise financier».

Cette réforme financière vise à empêcher le sauvetage de grandes institutions financières aux frais des contribuables. Elle entend aussi proposer un meilleur contrôle de l'immense et opaque marché des produits dérivés. Outre la création d'une agence de la protection des consommateurs de produits financiers au sein de la Banque centrale américaine (Office of National Insurance) et le renforcement des obligations de réserve des capitaux, la Loi prévoit des mesures pour réglementer et organiser une chambre de compensation à l'égard des produits dérivés. Les banques pourraient se voir interdire de commercialiser des swaps, produits financiers assimilés aux assurances.

Un auteur explique, dans un article de ce numéro intitulé «Perspectives de l'industrie bancaire canadienne après la crise financière», que la crise de 2008 a été créée par des excès sur les produits de base (tels les prêts hypothécaires) et non sur les produits dérivés. Il sera donc intéressant d'observer, à travers la réglementation, comment le marché des produits dérivés serait affecté par cette réforme.

Cette réforme risque de coûter cher aux banques de Wall Street, en limitant certaines de leurs activités les plus lucratives (entre 30 % et 50 % de leurs revenus de courtage selon les analystes de Bank of America-Merrill Lynch). Les banques ont réagi en injectant 1,3 milliard de dollars dans les lobbies visant à défendre leurs intérêts au Congrès. C'est également sur les banques d'investissement que les restrictions sur le courtage et les produits dérivés devraient avoir le

plus d'effet, selon Standard and Poor's, qui pourraient occasionner une baisse significatives des recettes et bénéfices.

Signalons que la réforme mettra un certain temps avant d'entrer en application. Les régulateurs chargés de superviser le système financier américain doivent encore écrire de nombreuses réglementations, souvent complexes, pour permettre aux nouvelles mesures d'entrer en vigueur.

4. HUIT GRANDES BANQUES DANS LE COLLIMATEUR DE LA JUSTICE AMÉRICAINE

Alors que les débats au Congrès sur la réforme financière s'intensifiaient, huit grandes banques internationales se sont retrouvées sur la sellette au sujet de leurs agissements durant la crise. La SEC les accusait, notamment, d'avoir trompé et les agences de notation et des clients en leur vendant des CDO, produits dérivés adossés à des prêts immobiliers à risque, les fameux « subprime » à l'origine de la crise financière. Sont concernées : Goldman Sachs, Morgan Stanley, Citigroup, Crédit Suisse, Deutsche Bank, Crédit Agricole et Merrill Lynch (aujourd'hui détenue par Bank of America).

Au cours du premier trimestre de 2010, Goldman Sachs a doublé son bénéfice net par rapport au premier trimestre de 2009, à 3,3 milliards de dollars US. Le chiffre d'affaires du groupe a lui aussi bondi de 35 %, à 12,7 milliards de dollars.

On se souviendra que la SEC avait porté plainte le 16 avril dernier contre Goldman Sachs et l'un de ses employés, les accusant d'avoir trompé des clients en leur vendant des produits financiers adossés au marché de l'immobilier américain, tout en pariant sur leur effondrement. Ce qu'on reproche essentiellement à cette firme, c'est d'avoir offert à certains clients des instruments de couverture de risques sur d'autres instruments qu'elle vendait par ailleurs à d'autres clients. Bien sûr, elle n'informait pas ses clients que la banque était payée par un fonds spéculatif pour monter une transaction permettant à ce fonds de parier contre ces mêmes titres. C'est à n'y rien comprendre.

5. LA TAXATION BANCAIRE INTERNATIONALE FUT REPORTÉE

Au terme d'une tournée européenne sur la question, il semble que le premier ministre canadien Harper ait réussi à ne pas mettre cette question de taxation bancaire internationale à l'ordre du jour des sommets du G-8 et du G-20 qui se sont déroulés en juin prochain. Une taxe qui devait servir à constituer un fonds en cas de crise pour éviter les dérapages comme ceux que nous avons connus l'an dernier. Simple report ? Il est à parier que la France, hôte du sommet de 2011, reviendra à la charge et mettra cette question à l'ordre du jour.

Le Canada est opposé à cette taxe, car les contribuables ont suffisamment donné pour sauver les institutions financières suite à la crise. Le Canada prône plutôt une réglementation plus serrée, pour limiter les comportements à risque des banques. Outre le Canada, la Chine et le Brésil, l'Australie et l'Argentine y sont également opposés. À l'inverse, les États-Unis, la France, l'Allemagne et la Grande-Bretagne militent en faveur de cette taxe.

6. LES SERVICES FINANCIERS CANADIENS SERAIENT DÉSORMAIS TAXÉS

Selon lapresseaffaires.com, le gouvernement fédéral a discrètement procédé à des changements en vue de taxer certains services financiers, jusqu'ici exemptés de la TPS. Mentionnons les services offerts par les banques, les sociétés d'investissement, les compagnies d'assurance et les courtiers d'hypothèque et d'assurance, y compris les commissions versées aux courtiers de fonds mutuels.

Cette mesure entraînerait des coûts de plus d'un milliard de dollars par an et qui risque d'être refilés aux consommateurs canadiens.

7. LE VOLCAN ISLANDAIS SEMBLE ÊTRE REVENU EN DORMANCE

Depuis le réveil de l'Eyjafjöll, le 14 avril dernier, le volcan islandais a cessé de cracher son flux de magma et il n'y a plus de cendres qui s'échappent du cratère, selon une confirmation du Met Office islandais le 23 mai dernier.

On se souviendra que depuis son réveil, en avril, son panache a alterné entre pics à 8000 ou 9 000 mètres) ou et accalmie, forçant nombre d'aéroports européens à annuler leurs vols nationaux et internationaux, de façon temporaire, mais à plusieurs reprises.

De nombreuses questions se sont posées en regard des indemnités dues aux voyageurs lésés et de leur assurance voyage. On a parlé, en seulement 4 jours, de 63 000 vols annulés, près de 7 millions de voyageurs bloqués et de 313 aéroports transformés en parkings d'avion.

Mais au fait, quels sont les droits des voyageurs en cas de vols annulés ? Tout dépend des contrats de transport, mais généralement, les voyageurs bloqués à l'étranger peuvent exiger que les compagnies aériennes les ramènent gratuitement à bon port, mais dans des délais anormaux. Si les voyageurs veulent rentrer plus tôt et par des moyens privés, les frais sont à leur charge.

Il faut mentionner également que l'éruption du volcan islandais est considérée comme une force majeure (événement imprévisible et irrésistible), qui dégage ainsi les transporteurs de toute responsabilité, selon la Convention de Montréal sur les transports aériens. Même en cas de force majeure, certaines assurances voyage peuvent être applicables, tout comme des programmes d'assurance voyage offerts par les sociétés émettrices de cartes de crédit. Les garanties varient d'une police à l'autre. Dans d'autres circonstances, tels des problèmes mécaniques, les passagers ont un recours en dommages (coûts de chambres d'hôtel, repas, communications téléphoniques, etc., mais à l'exclusion des dommages moraux (anxiété, stress, désagréments).

Le Fonds d'indemnisation des clients des agences de voyages peut être mis à contribution, si le voyage a été acheté dans une agence détentrice d'un permis et obtenir le remboursement de dépenses de subsistance raisonnables.

Les assureurs tirent actuellement certaines leçons du volcan islandais. Alors qu'ils qualifiaient les dommages jusqu'à présent d'aléas non prévisibles et non calculables, Munich Re, Zurich et Allianz, pour ne nommer que ceux-là, commencent à s'interroger sérieusement sur ces dommages qui risquent d'être récurrents, tant que l'Eyjafjöll sera en éruption

8. NOUVELLE RÉGLEMENTATION QUÉBÉCOISE POUR PROTÉGER LES VOYAGEURS EN CAS DE PROBLÈMES

Annoncée dans la foulée des cendres volcaniques islandaises, la ministre de la Justice du Québec a annoncé une nouvelle réglementation qui devrait entrer en vigueur d'ici le 30 juin prochain. Une réglementation qui permet une indemnisation totale, en abolissant le plafond de 3000 dollars des indemnisations dues aux voyageurs n'ayant pas reçu les services prévus, si l'agent de voyage détient un permis de l'Office de la protection du consommateur.

Le fonds d'indemnisation existant s'élève à 50 millions de dollars. Les clients disposent d'un délai de trois ans pour déposer une demande à ce fonds.

Le projet de loi instaure aussi un certificat de conseiller en voyages, obligatoire pour tout employé d'un agent de voyages ou pour les personnes qui ont un contrat de service exclusif avec un agent de voyage.

En outre, les hausses de prix de services ne seront autorisées qu'à la condition qu'elles soient indiquées dans le contrat. Elles ne seront permises qu'en cas de hausse du prix des carburants ou de modification du taux de change. Au-delà d'une hausse de 7 %, le client pourra annuler son voyage et être remboursé.

9. L'ANNÉE 2010 S'ANNONCE DIFFICILE SUR LE PLAN DES RISQUES CATASTROPHIQUES

L'année 2009, selon une étude de Sigma, a coûté 26 milliards de dollars à l'industrie de l'assurance et de la réassurance, dont 22 milliards de dollars en catastrophes naturelles et 4 milliards en sinistres technologiques dus à l'homme.

Mais l'année 2010 pourrait également apporter son lot de catastrophes assurables, sans parler de la nouvelle crise financière qui bouleverse les pays de la zone euro et qui ont un impact sur toutes les économies de la planète. Dans son rapport financier du premier trimestre, déjà le réassureur français SCOR annonce une forte concentration de catastrophes naturelles inusitées en un seul trimestre. Il est encore trop tôt, cependant, pour chiffrer les pertes.

Le tremblement de terre qui a dévasté Haïti le 12 janvier dernier, qui a fait au moins 200 000 morts et dont le coût s'élèverait à 14 milliards de dollars, selon la Banque interaméricaine de développement, mais l'impact sur l'assurance et la réassurance mondiale serait relativement faible par rapport à l'ampleur de ce sinistre.

Par ailleurs, le tremblement de terre qui a frappé le Chili, le 27 février dernier, (500 fois plus puissant – magnitude de 8,8) risque d'être plus lourd (montant estimé à 8 milliards de dollars), tout comme la tempête Xynthia, qui a frappé les côtes françaises, le (montant estimé par la FFSA à 1,5 milliards d'euros).

L'année 2010 est riche en catastrophe de toutes sortes, assurables ou non : tremblement de terre en Chine (2000 morts), tempête de sable en Chine, recours collectifs contre Toyota, qui se chiffrent en dizaines de milliards de dollars, tentative d'attentat à Central Park New York, incidents nucléaires, explosion d'usine, sans parler de la catastrophe écologique dans le Golfe du Mexique et de l'année cyclonique périlleuse annoncée.

10. LA SAISON 2010 DES OURAGANS RISQUE D'ÊTRE PLEINE DE PÉRILS

La tempête tropicale Agata, à la fin de mai, avant-première de la saison cyclonique qui a commencé en début de juin, a fait 146 morts en Amérique centrale et des milliers de sinistrés. Le Guatemala, à lui seul, a enregistré 123 morts et 112 000 personnes évacuées. Le Salvador (9 morts) et le Honduras (14 morts) ont également été frappés.

Il semble, selon les prévisions publiées par les météorologues américains, que la saison 2010 des ouragans risque d'être l'une des pires depuis 2005, car on prévoit entre 8 et 14 cyclones ou ouragans avec des vents supérieurs à 150 km/h. Sept ouragans pourraient étre classés majeurs (catégories 3 à 5) avec des vents supérieurs à 175 km/h.

Dans le Golfe du Mexique, où naissent ou s'intensifient ces phénomènes météorologiques, les ouragans pourraient avoir un impact sur la marée noire en transportant le pétrole sur différentes côtes.

Rappelons que la saison 2005 furent l'une des pires saisons cycloniques atlantiques avec 28 tempêtes dont 15 ouragans et 7

majeurs, parmi lesquels Katrina, qui avait dévasté la Louisiane, mais aussi Rita et Wilma.

II. LE LLOYD'S AFFICHE D'EXCELLENTS RÉSULTATS POUR 2009

Le Lloyd's a connu ses meilleurs résultats en 2009, toutes années confondues, mais veut rester néanmoins sur ses gardes en 2010, une année marquée par des incertitudes économiques et plusieurs désastres naturels potentiels. Ses profits imposables ont atteint 4,28 milliards d'euros en 2009, qui se comparent avantageusement aux 2,10 milliards de l'an 2008.

Le Lloyd's a justifié sa performance par une absence notable de catastrophes naturelles en 2008 et par une politique de souscription disciplinée. Le ratio combiné du Lloyd's s'est ainsi élevé en 2009 à 86,1 %, soit 5,2 points de moins qu'en 2008 (91,3 %). À ce chapitre, il devance ainsi ses concurrents américains (100 %) et européens (99 %).

Pour l'année en cours, le Lloyd's prévoit que le tremblement de terre du Chili lui coûterait au moins 555 millions d'euros, alors que son exposition à la tempête Xynthia reste somme toute minimale.

12. LA SÉCURITÉ A UN PRIX, MAIS QUEL PRIX?

La sécurité lors des Jeux olympiques de Vancouver, étalés sur 15 jours, a coûté extrêmement cher, soit 900 millions de dollars, un record semble-t-il ! Or voici que nous apprenons que les deux sommets du G8 et du G20 tenus au Canada (respectivement à Huntsville et à Toronto) en juin, étalés sur 3 jours, ont coûté 1 milliard de dollars, sinon plus. En tant que pays hôte de ces sommets, le Canada doit répondre à toutes sortes de menaces possibles, d'autant qu'elles sont situées dans un milieu urbain. Les frais seraient répartis entre la Gendarmerie Royale du Canada, la Sécurité publique, les Forces canadiennes et diverses agences privées de sécurité.

La sécurité a un prix, mais quel prix, surtout de la part d'un gouvernement en manque d'argent, une somme colossale au détriment de la santé, de l'éducation, de la pauvreté.

Mais il y a autre chose. La sécurité est devenue si dense, si tentaculaire qu'il est impossible d'en connaître avec précision l'efficacité ni d'en prévoir les coûts.

13. PETIT GLOSSAIRE DE LA CRISE GRECQUE

Nous avons trouvé intéressant le vocable du marché de la dette et de certains produits financiers décrits dans lapresseaffaires.com :

CDS (Credit default swaps): produits financiers qui fonctionnent comme une assurance contre le risque de faillite d'un pays ou d'une grande entreprise, et considérés parfois comme des outils purement spéculatifs. Des CDS à 700 points signifient que le coût pour assurer 10 millions de dollars d'une dette lamda est de 700 000 \$ par an, sur cinq ans.

COLLATÉRAL: Actifs apportés et mis en garantie par les banques ou un État auprès de banques centrales, en échange de liquidités. En cas de faillite, la banque centrale peut se rembourser en vendant cet actif. Les collatéraux doivent remplir certains critères pour être admissibles.

DÉFAUT DE PAIEMENT: Non respect d'un contrat liant un débiteur à un créancier. Un pays est en situation de défaut à partir du moment où il ne peut pas régler une échéance de dette ou d'intérêts.

HAIRCUT: Une « coupe de cheveux » correspond à la diminution de la valeur d'une dette quand le débiteur n'est pas en mesure d'en rembourser l'intégralité. Cette décote se fait logiquement au détriment du créancier.

JUNK BOND: Dette dont la note est en catégorie spéculative et représente un investissement à risque, notamment les notes à partir de Ba1 chez Moody's et de BB+ chez Fitch et Standard & Poor's.

OBLIGATION: Créance ou fraction de la dette d'un pays, d'une entreprise ou d'un organisme public. L'obligation s'échange comme une action sur un marché dit marché obligataire et produit des intérêts dont le taux est appelé « coupon ».

RESTRUCTURATION DE DETTE: Changement des termes de la dette et/ou des échéances de remboursement, en accord avec les créanciers. Par exemple, la Grèce peut demander de rembourser une échéance 2010 en 2013; dans ce cas il s'agit plus précisément d'un rééchelonnement de sa dette.

SPREAD: Écart entre le taux d'une obligation et celle qui sert de référence sur le marché (le benchmark), soit le Bund allemand à 10 ans en ce qui concerne la dette d'un État. Cet écart est très surveillé par les analystes car il évalue la surprime que doit payer un pays pour emprunter sur les marchés.

T-BILLS (Treasury bills): Terme anglais pour Bons du Trésor. Désigne les obligations américaines à court terme – inférieur à un an – émises par le gouvernement américain et également les obligations à court terme d'autres pays comme la Grèce. En France, ce type d'obligation se nomme BTF.

14. LE CINÉMA ET LE MARCHÉ DE L'ASSURANCE

Selon un article de L'Argus de l'assurance (n° 7169), le marché de l'assurance répond bien actuellement aux sollicitations des producteurs de films, contrairement au marché de l'an 2000 qui se caractérisait par un manque de capacité. Le Robin des bois de Ridley Scott, qui a ouvert le festival de Cannes 2010, est assuré par le groupe Fireman's Fund, qui œuvre maintenant sous la bannière du groupe Allianz. La compagnie affirme détenir 80 % du marché mondial d'assurance pour les films, notamment Hollywood et Bollywood.

Le marché de l'assurance cinéma représenterait quelque 18 milliards d'euros, en y intégrant les courts-métrage et les productions audiovisuelles.

Du côté courtage, Marsh est très présent. L'assurance cinéma est une affaire d'initiés, rompus aux rouages d'une industrie où la fidélisation est importante, car une trentaine de producteurs importants évoluent actuellement dans ce milieu. Le courtier doit être en mesure de détecter les risques rapidement, souvent en lisant le scénario et en étudiant le plan de travail. L'assureur, par exemple, peut suggérer d'user d'effets spéciaux plutôt que de filmer en réel. Le courtier doit également avoir une forte présence internationale, car les films se tournent d'un pays à l'autre. Il doit faire appel, partout, à des experts en risques politiques ou risques professionnels.

Enfin, il va sans dire que la réassurance et la coassurance sont fortement sollicitées : elles occuperaient 60 % du marché. À titre d'exemple, un programme complet comprend les assurances de personnes (acteurs, opérateurs, réalisateurs), les indisponibilités des acteurs (maladies, accidents, décès), les garanties de dommages aux biens (lieux loués, équipements et matériels de prise de

vue, biens prêtés, décors, véhicules automobiles, les garanties responsabilité civile (dommages à autrui) et les garanties erreurs ou omissions (atteinte à la vie privée, aux droits d'auteur, à la propriété intellectuelle).

15. ENCORE UNE FRAUDE PYRAMIDALE

La SEC, gendarme de la Bourse américaine, a annoncé qu'elle entamerait des poursuites contre le président d'un fonds d'investissement de Floride, Nevin K. Shapiro, pour une fraude à la Ponzi (schéma Ponzi) de 900 millions de dollars. Ce dernier, fondateur du fonds Capitol Investments, est accusé d'avoir vendu des titres financiers à partir de 2005 qui, selon lui, étaient sans risque et permettaient un taux de rendement annuel de 26 %. En réalité, comme tous les autres criminels à cravate de cet acabit, il détournait l'argent pour s'enrichir personnellement.

16. RECOURS COLLECTIF CONTRE LA BANQUE ROYALE

La Cour supérieure a accueilli en juillet dernier une requête en recours collectif déposée par les victimes d'Earl Jones contre la Banque Royale, qui a manifesté son intention de présenter ultérieurement une défense sur le fond de la question. Le recours collectif s'élève à 40 millions de dollars, alors que Jones a été trouvé coupable de fraudes totalisant plus de 50 millions de dollars. Les victimes reprochent à la banque d'avoir fait preuve de négligence et de manque de vigilance, ce qui aurait permis au fraudeur de commettre ses crimes financiers.

17. UNE NOUVELLE MOUTURE QUÉBÉCOISE DE LA LOI SUR LES COMPAGNIES : LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

Présentée à l'Assemblée nationale le 7 octobre 2009, et sanctionnée le 4 décembre 2009, la Loi devrait entrer en vigueur en 2011.

Elle est destinée à remplacer la vétuste Loi sur les compagnies, en vigueur depuis 30 ans. Elle permettra notamment une harmonisation avec la loi canadienne sur les sociétés par actions de même qu'avec d'autres lois provinciales similaires. Outre l'harmonisation, elle conservera néanmoins certaines particularités qui étaient spécifiques à l'ancienne loi québécoise.

Mentionnons, à titre d'exemple, que la Loi sur les sociétés par actions contient un nouveau cadre général régissant les devoirs et obligations des administrateurs qui s'appliquent notamment en cas de dénonciation d'intérêts.

18. LA NOTION DE VALEUR DE REMPLACEMENT AU REGARD DES MAISONS HISTORIQUES IRREMPLAÇABLES

La clause de la valeur de remplacement en assurance des biens est fondée trois prérequis essentiels : le remplacement réel, avec des matériaux de même qualité et sur le même site. À défaut de respecter les exigences requises, l'indemnisation sera effectuée par l'assureur sur la base d'une valeur réelle, qui tient compte d'une dépréciation. Les assureurs exigeront que les propriétaires de maisons historiques leur fournissent une évaluation technique, en vue de bénéficier d'une indemnisation basée sur la valeur de remplacement. Il est parfois difficile, voire impossible, de remplacer une maison historique âgée de 250 ans, même avec des matériaux similaires. L'évaluation devra prendre en compte, non le coût d'achat, mais le coût de reconstruction à l'identique, établie par des experts reconnus à cette fin et qui connaissent les matériaux à utiliser en cas de reconstruction ou de réparation partielle.

19. NOUVEAUX FORMULAIRES D'ASSURANCE HABITATION ADOPTÉS PAR LE BAC

Depuis le 1^{er} mai 2010, tous les assureurs membres du BAC devront adopter les nouveaux formulaires d'assurance habitation du Québec, fruits d'une révision en profondeur par un comité de travail composé d'assureurs.

La Convention 2010 rend obligatoire la formule Propriétaire occupant (Bac 1501 Q), la formule Locataire occupant (BAC 1506 Q) et la formule Copropriétaire occupant (BAC 1510 Q). Les autres formulaires et avenants contiennent des textes suggérés par le BAC mais non obligatoires. Les assureurs peuvent modifier à leur discrétion les textes non obligatoires, tout en respectant les protections minimales des trois formulaires ci-dessus.

20. BANCASSURANCE À LA SAUCE CHINOISE

Alors que la bancassurance européenne est remise en question, les banques chinoises, déjà chefs de file dans la distribution des produits d'assurance, vont pouvoir intégrer plus fortement le champ de l'assurance car les autorités ont autorisé les banques à investir dans une compagnie d'assurance et pourrait même les autoriser, dans un avenir rapproché, à créer leur propre filiale d'assurance.

Le réseau bancaire chinois est en effet le principal canal de distribution de produits d'assurance, leur part de marché atteignant 49 % des 78 milliards d'euros de primes d'assurance vie en 2008.

Le potentiel à long terme de la bancassurance chinoise est énorme, selon une étude récente de Moody's. Rappelons que les banques chinoises travaillent dans une situation monopolistique interne car les assureurs étrangers sont dépendants des banques chinoises pour distribuer leurs produits d'assurance.

21. VÉHICULES MUNIS D'UN VOLANT À DROITE INTERDITS AU QUÉBEC

Un nouvel arrêté ministériel permanent, entré en vigueur le 24 avril 2010, interdit l'accès au réseau routier québécois aux véhicules munis d'un volant à droite, sauf certains véhicules exemptés, notamment les véhicules immatriculés au Québec en visite temporaire et les véhicules achetés avant le 29 avril 2009 et immatriculés avant le 31 mars 2011. La SAAQ maintient que les véhicules munis d'un volant à droite ne sont pas conçus pour circuler sur les routes québécoises, car la visibilité du conducteur n'est pas optimale, ce qui peut nuire aux manœuvres de conduite et à l'établissement du contact visuel entre le conducteur et les autres usagers de la route.

Une étude réalisée par la SAAQ et portant sur les accidents survenus en 2007 et en 2008 a démontré que l'utilisation de ces véhicules augmente de 30 % le risque d'être impliqué dans un accident.

22. UN LOGICIEL D'AIDE À LA DÉTECTION DE LA FRAUDE

Un cabinet français de conseil en actuariat et management spécialisé en assurances IARD vient de lancer un logiciel pour aider à détecter les fraudes reliées à des déclarations mensongères de sinistre. Le logiciel permet d'identifier si la déclaration de sinistre paraît «raisonnablement» normale ou si elle est incohérente. Dans tel cas, l'assureur peut décider de pousser plus loin son investigation. Intéressant car ceci devrait permettre aux assurés de bonne foi d'être indemnisés plus rapidement.